



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 250414-11)

### SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

*L'an deux mil vingt quatre et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, , Alexandra BOUR, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Sophie VALDAYRON Manu PORTEY, Laurent BRIAULT, Pierre DAGOIS, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS,	Amaia ETCHELECOU

### **OBJET :**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COBALT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la commune travaille en partenariat avec l'Association Céleste et plus particulièrement le Relais Petite Enfance (RPE) COBALT, afin de proposer aux jeunes parents en recherche d'un mode de garde pour leurs enfants de 0 à 3 ans un guichet unique d'accueil, de renseignement, d'information et d'accompagnement sur la commune.

Ce RPE permet également de bénéficier d'un lieux d'accueil au sein du centre de loisirs, animé par l'animatrice du Relais Petite Enfance qui organise des ateliers de rencontres et de partages d'activités pédagogiques à l'attention des Assistantes Maternelles en libéral du territoire.

Pour rappel, les missions du RPE sont de :

- recenser l'offre et la demande d'accueil sur le territoire
- organiser l'information des parents sur les modes de garde
- accompagner et soutenir les parents autour de l'accueil de l'enfant
- accompagner et soutenir les parents dans leur fonction d'employeur (législation, aides de la Caisse d'Allocations Familiales, démarches administratives, contrat de travail, bulletin de paie, mise à disposition de document...).
- travailler en partenariat avec la Protection Maternelle Infantile et les différentes structures d'accueil.

La présente convention définit les objectifs et attentes de la commune concernant le RPE ainsi que le Guichet unique petite enfance comme suit :

- centraliser de l'information sur les différents modes d'accueil du territoire pour accompagner et orienter les familles
- accompagner à une pré-inscription unique avec un dossier unique
- organiser une commission unique d'attribution des places et un suivi des demandes et du parcours des familles
- mettre en œuvre une fonction d'observatoire local de la petite enfance : exploitation et analyse des

informations.

La présente convention précise les modalités de soutien financier à savoir :

- pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (COBALT) l'association percevra la participation fixée à 17 000 € pour l'équivalent de 0,60 ETP de janvier à décembre 2025.
- la cotisation annuelle 2025 s'élève à 5 €.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et d'attribution d'une participation financière pour l'année 2025 ci annexée.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



**EMMANUEL ALZURI**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *18 ch. 2025*  
et publication ou notification du *22 ch. 2025*

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



**EMMANUEL ALZURI**